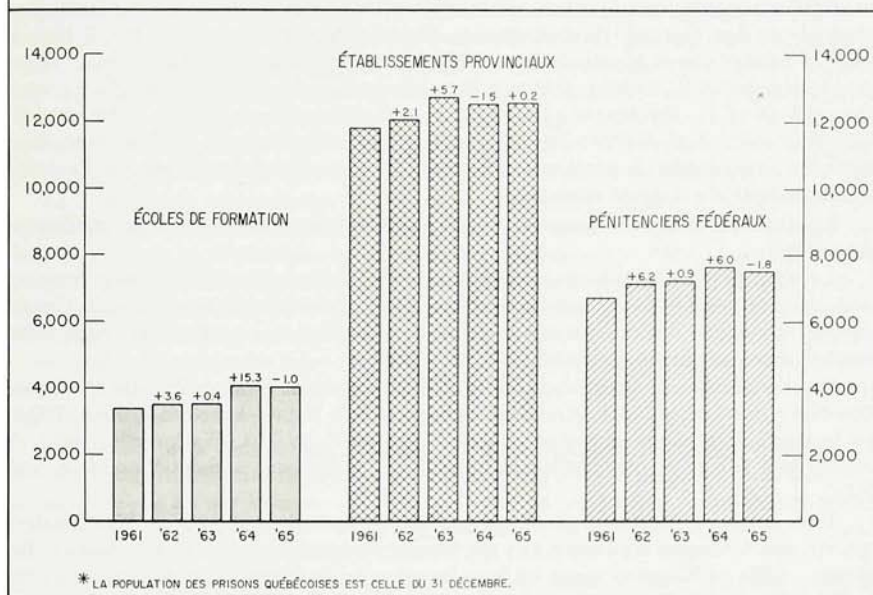


POPULATION DES ÉCOLES DE FORMATION, DES MAISONS PROVINCIALES DE CORRECTION ET DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX AU 31 MARS*, PÉRIODE 1961-1965, ET VARIATION PROCENTUELLE



Sous-section 2.—Service pénitentiaire du Canada*

Le Service pénitentiaire du Canada fonctionne en vertu de la loi sur les pénitenciers (S.C. 1960-1961, chap. 53), et relève du solliciteur général du Canada. Le Service est chargé de toutes les institutions pénitentiaires fédérales, et du soin et de la formation des détenus de ces institutions. Le Commissaire des pénitenciers contrôle et régit, sous la direction du solliciteur général, le Service et tous les domaines connexes. Le régime pénitentiaire fédéral comprenait, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1967, six institutions à sûreté maximum, six à sûreté moyenne et quinze à sûreté minimum (institutions pour hommes); une prison pour les femmes; un camp de prisonniers à sûreté maximum pour hommes de la Secte des Fils de la liberté (Doukhobors); une institution à sûreté maximum pour récidivistes âgés; et trois écoles de formation des effectifs des pénitenciers.

Les six institutions à sûreté maximum reçoivent les détenus condamnés à une peine d'au moins deux ans. Elles sont situées à New Westminster (C.-B.), Prince-Albert (Sask.), Stony Mountain (Man.), Kingston (Ont.), Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.) et Dorchester (N.-B.). À Terre-Neuve, les condamnés au pénitencier sont éclousés dans l'institution provinciale de St-Jean en vertu des dispositions financières autorisées par l'article 14 de la loi sur les pénitenciers (S.C. 1960-1961, chap. 53).

Aux institutions à sûreté moyenne et à sûreté minimum et aux camps sont transférés les détenus des institutions à sûreté maximum qui sont aptes à certaines formations spéciales, notamment une formation professionnelle. Deux institutions à sûreté moyenne (le pénitencier

* Rédigé sous la direction de A. J. MacLeod, Commissaire des pénitenciers, Ottawa.